

Arrêtés ministériels

A.M., 2017

Arrêté numéro AM 0058-2017 du ministre de la Sécurité publique en date du 2 novembre 2017

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus les 29 et 30 octobre 2017, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n^o 1165-2014 du 17 décembre 2014, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des pluies abondantes et des vents violents sont survenus les 29 et 30 octobre 2017, dans des municipalités du Québec, causant des dommages notamment à des infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n^o 1165-2014 du 17 décembre 2014, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été affecté par des pluies abondantes et des vents violents survenus les 29 et 30 octobre 2017.

Québec, le 2 novembre 2017

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 03 — Capitale-Nationale	
Baie-Saint-Paul	Ville
Saint-Urbain	Paroisse
Région 07 — Outaouais	
Aumond	Canton
Blue Sea	Municipalité
Cantley	Municipalité
Cayamant	Municipalité
Chelsea	Municipalité
Denholm	Municipalité
Gatineau	Ville
Lac-Sainte-Marie	Municipalité
La Pêche	Municipalité
Maniwaki	Ville
Pontiac	Municipalité
Val-des-Monts	Municipalité

Municipalité	Désignation
Région 14 — Lanaudière	
L'Assomption	Ville
Saint-Gabriel-de-Brandon	Municipalité
Sainte-Béatrix	Municipalité

Région 16 — Montérégie

Sutton	Ville
67474	

A.M., 2017

Arrêté numéro AM 0059-2017 du ministre de la Sécurité publique en date du 25 octobre 2017

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes, aux précipitations de grêle et aux vents violents survenus le 22 août 2017, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0051-2017 du 24 août 2017 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes, des précipitations de grêle et des vents violents survenus le 22 août 2017;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 24 août 2017 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des pluies abondantes, des précipitations de grêle et des vents violents survenus le 22 août 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0051-2017 du 24 août 2017 relativement aux pluies abondantes, aux précipitations de grêle et aux vents violents survenus le 22 août 2017, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 25 octobre 2017

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 03 — Capitale-Nationale	
Saint-Thuribe	Paroisse
Région 04 — Mauricie	
Charette	Municipalité
Région 05 — Estrie	
Eastman	Municipalité
Région 15 — Laurentides	
Wentworth-Nord	Municipalité
Région 16 — Montérégie	
Hudson	Ville
Saint-Lazare	Ville
67482	